



Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST21_328

STATIONNEMENT

Avenue Léon Blum « résidence le Hameau d'Hastignan »

Secteur : OUEST

17/05/2021

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur l'avenue Léon Blum au droit de la résidence le Hameau d'Hastignan.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre des mesures adéquates à compter du 17/05/2021.

Arrête

Article 1 : Une interdiction de stationner sur l'avenue Léon Blum au droit de la résidence le Hameau d'Hastignan à compter du 17/05/2021 au 17/10/2021.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par Bordeaux Métropole Signalisation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : Bordeaux Métropole Signalisation ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 12/05/2021
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 12/05/2021

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 10 mai 2021



Claude Loussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques